PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC … TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

18 OCTOBRE 2017

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 18 OCTOBRE 2017, à 19 h 30 (7 h 30 pm)**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M[me] Lyna Pine	, mairesse d'Angliers
M. Luc Lalonde	, maire de Béarn
M[me] Lise Roy	, pro-maire de Fugèreville
M. Maurice Laverdière	, maire de Guérin
M[me] Isabelle Morin	, mairesse de Laforce
M[me] France Marion	, maire de Latulipe-et-Gaboury
M. Daniel Barrette	, maire de Laverlochère et préfet suppléant de la MRCT
M. Simon Gélinas	, maire de Lorrainville
M. Éric Dubuque	, maire de Moffet
M[me] Lyne Ash	, mairesse de Nédélec
M[me] Isabelle Coderre	, mairesse de Rémigny
M[me] Carmen Côté	, mairesse de Saint-Bruno-de-Guigues
M. Mario Drouin	, maire de Saint-Édouard-de-Fabre
M. Marco Dénommé	, pro-maire de Saint-Eugène-de-Guigues
M. Bruno Boyer	, maire de la Ville de Belleterre
M[me] Nicole Rochon	, mairesse de la Ville de Témiscaming
M. Michel Roy	, maire de la Ville de Ville-Marie

TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM, AINSI QUE :

M[me] Patricia Noël, présidente du Comité municipal de Laniel et représentante du territoire non organisé

SOUS LA PRÉSIDENCE DE :

M. Arnaud Warolin, préfet de la MRCT

SONT ABSENTS :

M. Guy Abel	, maire de Duhamel-Ouest
M. Norman Young	, maire de Kipawa
M. Alain Flageol	, maire de Notre-Dame-du-Nord

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Daniel Dufault	, coordonnateur au service d'aménagement
M[me] Katy Pellerin	, directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles
M[me] Monia Jacques	, directrice au service d'aménagement et du développement du territoire
M[me] Noémie Ash	, directrice des ressources financières, humaines et matérielles
M[me] Lyne Gironne	, directrice générale – secrétaire-trésorière

N. B. : Le conseil des maires s'est réuni en caucus (réunion privée) de 18 h 30 à 19 h 30.

PROJET

10-17-300 **Ouverture de la séance ordinaire publique à 19 h 30 et adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par M^{me} Lyna Pine
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;

- Que l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Mot du préfet (discours intégral)

Mesdames et Messieurs, bonsoir,

Me voilà rendu à ma dernière table des maires après 2 mandats à titre de préfet élu de la MRC de Témiscamingue !

C'est, vous vous endoutez, avec beaucoup d'émotion que je préside cette dernière assemblée et que je me prépare à quitter cette fonction qui a été ma vie et celle de ma famille pendant ces 8 dernières années.

Je quitte cette fonction en laissant à celle ou celui qui me succèdera une organisation, en excellente situation tant financière, avec les marges de manœuvre nécessaires pour pouvoir réaliser des projets, que sur le plan des ressources humaines, grâce à une équipe de professionnels dévoués et plus prêts que jamais à relever de nouveaux défis.

Tout au long de mes deux mandats, je me suis efforcé de représenter, au meilleur de mes capacités, les témiscamiennes et les témiscamiens et d'être à la hauteur de la confiance qu'ils avaient mise en moi !

En élisant un préfet au suffrage universel, les témiscamiennes et Témiscamiens s'attendaient de leur préfet qu'il les représente avec dignité et professionnalisme. Ils s'attendaient à ce qu'il défende leurs intérêts avec ardeur, mais avec respect. Ils s'attendaient également à ce que je sois un développeur et que j'insuffle un vent d'optimisme et c'est ce que je me suis efforcé de faire tout au long de ces 8 années.

Je n'ai peut-être pas réussi à atteindre tous les objectifs que je m'étais fixés, mais est-ce vraiment possible en politique ? Mais je peux vous dire une chose, je n'ai ménagé ni mon temps, ni mes efforts et surtout, et c'est le plus important pour moi, j'y ai toujours mis tout mon cœur afin de toujours être digne de la confiance que le Témiscamingue avait mis en moi.

En ce sens, je peux vous dire que j'ai le sentiment du devoir accompli.

Sans faire un bilan exhaustif de ces 8 années, je voudrais rappeler quelques points forts de ces 2 mandats.

PROJET

Le premier, est sans aucun doute la Marche Verte, on ne vit qu'une fois un événement de cette ampleur et de cette force ! L'énergie insufflée par la population ce jour-là m'a permis, malgré les tempêtes, de rester concentré sur l'action et sur la noblesse de la cause à défendre.

Souvenez-vous du contexte : le Témiscamingue traversait une tempête parfaite, notre industrie forestière était à l'arrêt, notre agriculture était en plein marasme, le taux de chômage était élevé, les différents secteurs se déchiraient et le moral, on peut le dire était au plus bas.

Aujourd'hui, la situation est bien différente, notre secteur forestier a retrouvé sa vitalité et est résolument tourné vers l'avenir ayant pris les bonnes décisions au bon moment en ayant investi près de 450 M$ dans ces équipements afin d'être à la fine pointe de la technologie tout en misant sur les produits de haute spécialité et à haute valeur ajoutée.

Notre secteur agricole est lui aussi en train de prendre un virage des plus encourageants, en misant sur ses forces, sur la qualité de ses terres, sur des entrepreneurs innovants et sur la très grande qualité de ces produits.

En agriculture, entre les 2 programmes régionaux, le projet Olymel et les projets privés, c'est plus de 100 M$ qui a été investi au cours de ces dernières années.

Notre taux de chômage est le plus bas que nous ayons eu depuis les années 70 et grâce à notre dynamisme entrepreneurial, nous vivons même une pénurie de main-d'œuvre. Qui aurait pu prévoir cela il y a 8 ans ?

Loin de moi l'idée d'en prendre tout le mérite de ce changement de situation, ni de minimiser la liste des choses qu'il reste à accomplir, car ce genre de revirement n'est jamais le fruit d'une personne ! C'est entre autres grâce à nos organismes qui ont su travailler ensemble, c'est aussi, et il ne faudrait pas l'oublier, grâce à certaines actions gouvernementales, mais c'est surtout grâce aux témiscamiens eux même qui ont décidé de se retrousser les manches et d'arrêter d'attendre que le gouvernement ne s'occupe de leurs problèmes et d'investir dans leur avenir.

Quand une collectivité décide de se prendre en main, rien ne peut l'arrêter et je suis persuadé que si nous continuons dans cette voie, c'est un avenir prometteur qui attend le Témiscamingue.

En deuxième lieu, rappelons-nous du fameux dossier des poubelles.

Si on m'avait dit il y a 8 ans que je deviendrais un expert en composte et en recyclage, et que j'aurais dû y passer autant de temps et d'énergie, je ne l'aurais pas cru.

Mais dans la vie il faut savoir s'adapter! Quand l'on détient le triste palmarès de la dernière MRC du Québec qui brûle encore ces déchets à ciel ouvert, il est impératif d'agir. Et c'est ce que nous avons fait !

Nous avons été solidaires, nous avons eu du courage politique et cela nous a permis de sauver des millions de dollars. Aujourd'hui, même si le virage est encore difficile pour certain, nous pouvons nous vanter d'être passé de dernier au top 5 des MRC les plus efficientes en terme de recyclage et de compostage au Québec.

Et ça, c'est grâce à notre travail à tous et à toutes.

Génération Opémican : comme vous le savez ce dossier revêt une importance capitale à mes yeux, car je crois fermement que c'est ce projet qui va permettre de pouvoir développer notre immense potentiel touristique.

Il en aura fallu des rencontres à Québec, des moments de joie et de découragement. Il en aura fallu de la ténacité et du courage, mais surtout, il aura fallu, là encore, une mobilisation sans précédent pour faire valoir nos intérêts, notre droit à avoir nous aussi, comme les autres régions du Québec, une infrastructure d'envergure, pour nous permettre de nous développer et nous mettre enfin sur la carte des grandes destinations du tourisme de plein air.

La défense de la ruralité et la modulation des programmes : en passant par la multifonctionnalité de l'agriculture, le programme de drainage, l'abatage, les chemins multi ressources, l'hôpital de Témiscaming et de Ville-Marie, les camps de chasses, les cartes de formations professionnelles, le prix du bois, les chemins d'hiver, le transport en milieu rural, la CCQ, les touladis, l'aéroport de Guigues, le pont du Grassy Narrow, les sentiers de motoneiges et je pourrais continuer la liste comme cela toute la soirée.

La défense de la ruralité, la défense de nos particularités, ont été un travail de chaque instant. En ce sens, le travail avec nos partenaires est fondamental, que ce soit avec les organismes locaux qui défendent avec passion nos intérêts, que ce soit avec la conférence des préfets, ou encore la Fédération Québécoise des Municipalités, le travail avec l'ensemble des partenaires a été pour moi une source de savoir et des alliés précieux. En ce sens je vous mets en garde contre le piège de l'isolationnisme, car seul, on ne peut avoir les mêmes résultats que lorsqu'on travaille tous ensemble.

Un mot sur les premières nations : en arrivant à mon poste, nous n'avions aucune relation avec ceux avec qui nous partageons le territoire aujourd'hui, même si encore beaucoup de travail reste à faire, nous avons pavé la voie à de meilleures relations en apprenant à mieux nous connaitre, grâce en autre à l'initiative Tisser des liens à laquelle nous avons collaboré avec nos voisins de l'Ontario. En signant des ententes de partenariat, en défendant des enjeux communs, en travaillant ensemble sur des projets concrets, comme la formation, la gestion des camps de chasse, le développement du tourisme ou les projets de mini-centrale. Ce fut pour moi une expérience des plus enrichissantes et je remercie les membres des différentes communautés de m'avoir permis de découvrir leur culture et toute la spiritualité qui l'entoure

Parlons un peu de vous les municipalités.

Rappelez-vous, mesdames et messieurs notre premier lac à l'épaule ou le simple mot fusion avait provoqué un cataclysme dans l'assistance et où les ententes inter municipales n'étaient alors qu'un concept… Aujourd'hui, je suis très fier de votre travail et je peux vous assurer que la voie que vous prenez est celle souhaitée par vos citoyens.

PROJET

Enfin je voudrais vous parler de notre organisation, notre MRC.

Pour moi, le respect des institutions, des processus démocratiques, des valeurs qui sous-tendent son action comme l'équité, le respect des compétences de chacun et la défense de notre personnel sont sacrés.

Et je suis très fier d'en avoir été un ardent défenseur.

J'ai toujours défendu vos décisions même quand parfois elles allaient à l'opposé des miennes. Ce fut le cas, entre autres, dans le dossier de la vidéo au conseil, mais c'était votre décision et donc la mienne.

Maintenant, je voudrais vous dire de quoi je suis le plus fier.

Ce dont je suis le plus fier, c'est de mon équipe !

La MRC de Témiscamingue peut se féliciter d'avoir en son sein des hommes et des femmes d'exception, des personnes de cœur, qui ont toujours donné leur maximum, et ce, même dans la tempête, pour offrir aux citoyens un service irréprochable.

Grâce à eux, nous avons réussi, malgré les reformes qui nous ont affectés, à faire croître le budget de la MRC de 2,5 M$ à 7,4 M$ sans avoir à augmenter le fardeau fiscal des citoyens.

Nous avons réussi à rendre notre organisation moins dépendante des cotes parts avec aujourd'hui 77 % de son budget provenant de revenus autonomes et cela c'est grâce à notre équipe et aux décisions que nous avons pris ensemble.

Cela s'est fait entre autres, en acceptant de nouvelles responsabilités parfois souhaitées depuis longtemps, parfois moins, mais nous l'avons fait au profit du Témiscamingue.

Ce fut le cas avec la gestion des matières résiduelles; la gestion des baux de villégiature, des sablières et des gravières, la gestion de couverture de risques d'incendies, et dernièrement nous avons réussi en douceur a intégré les services et les fonds de notre CLD.

Voilà pour ce qui est du bilan.

En terminant, je voudrais profiter de cette dernière occasion qui m'est donnée pour vous donner mon avis sur quelques enjeux à vous qui allez continuer à gérer notre MRC.

Le Témiscamingue a tout pour réussir ! Il a les ressources naturelles, il a ses paysages, la richesse de ses terres et la force de ses habitants.

Mais pour le faire prospérer, il se doit d'être plus solidaire. Le Témiscamingue n'a que trop souffert de ses divisions et des petites guerres de pouvoir. Vous qui siégez à cette table des maires, vous devez y venir avec votre casquette de conseiller de la MRC et non avec celle de maire, vous devez regarder à l'intérêt de tous, de tous ces secteurs, de tous ces villages. C'est votre devoir, c'est votre responsabilité.

PROJET

Vous devrez être plus ouvert et faire des choix éclairés avant de vous positionner pour ou surtout contre un investissement ou un projet de développement économique. Être un élu ce n'est pas faire la Girouette et vouloir faire plaisir à ceux qui crient le plus fort. C'est travailler dans l'intérêt général et pour cela, il est fondamental de connaître tous les tenants et aboutissants d'un projet, et avoir clairement mis sur la table les valeurs portées par le territoire et les conditions nécessaires à l'acceptabilité de tout projet avant de se positionner officiellement.

Vous devrez aussi travailler ensemble afin de développer de nouvelles ententes de services et regarder sérieusement la possibilité de regroupements, car la population y est prête.

Vous devrez aussi tout mettre en œuvre pour que le Témiscamingue se donne la marge de manœuvre financière nécessaire à son développement et au soutien de nos organismes, et cela passera inévitablement par les projets de mini centrales. Reculer dans ce dossier serait, et je reprends les propos du Chef Lance Haymond : « S'opposer au projet Onimiki c'est volontairement accepter de garder nos villes et nos communautés dans la pauvreté. »

Vous devrez aussi continuer à travailler à la protection de notre environnement, notamment en vous attaquant au dossier des installations septiques et en continuant vos actions dans le dossier des matières résiduelles. S'occuper de léguer un territoire sain aux futures générations devrait toujours être notre première responsabilité.

Enfin, vous devrez continuer à défendre avec conviction les intérêts du Témiscamingue, car vous êtes les représentants élus du territoire.

Vous devrez le faire avec dignité, respect et grandeur en pensant à vos citoyens, à tous ceux qui vous ont précédé et ceux qui vous suivront.

Enfin, vous devrez respecter nos employés, car c'est notre plus grande richesse, ils sont le cœur et l'âme de notre organisation !

Tel un coureur de relais, je laisse le témoin au suivant ayant tout fait pour le donner dans les meilleures conditions possible.

Je vous remercie de m'avoir appuyé dans ma tâche, je remercie mon équipe sans qui tout cela n'aurait pas été possible, je tiens à remercier tous ceux qui ont su par leurs conseils et leur soutien m'aider dans mes fonctions et enfin, je tiens à remercier la population du Témiscamingue qui a cru en moi et qui m'a donné à moi, un jeune, un nouvel arrivant, la chance d'être le premier préfet élu du Témiscamingue. Merci beaucoup.

10-17-301 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2017.**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2017 ayant été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers.

PROJET

Il est proposé par M. Maurice Laverdière
appuyé par M[me] Nicole Rochon
et résolu unanimement

❖ Que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information **Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).**

1re partie

Une intervention d'un membre du public concernant la notion d'un conseil des maires versus le conseil de la MRC.

10-17-302 **Rencontre avec la Chambre de commerce Témis-Accord – Présentation d'un projet d'achat local.**

Monsieur Martin Gaudet, coordonnateur à la Chambre de commerce Témis-Accord est présent à la rencontre et expose un projet d'achat local auprès des membres du conseil.

Considérant qu'à titre d'organisme visant à agir comme intervenant significatif dans le développement économique de son milieu, la Chambre de Commerce Témis-Accord s'active à fournir des outils innovateurs à ses membres;

Considérant que depuis plusieurs mois, Témis-Accord travaille à mettre en place un programme pour faire la promotion de l'achat local, sous forme d'un projet-pilote;
Considérant que le projet-pilote consiste à la création d'une plate-forme solide, permettant aux membres de la région qui y adhéreront de bénéficier d'un programme de fidélisation et d'outils de marketing à la fine pointe de la technologie, le tout dans un programme simple à mettre en place, qui leur permettra de non seulement compétitionner, mais permettra également aux citoyens de la région de bénéficier d'un incitatif majeur pour effectuer plus d'achats auprès des commerçants;

Considérant que le montant total sollicité pour financer le projet pour une durée d'un an est de 20,000 dollars, permettant à 15 commerçants qui veulent adhérer d'en faire l'utilisation pendant un an;

Considérant que Témis-Accord se fixe comme objectif d'en faire la démonstration au cours des 12 premiers mois en offrant également de la formation et un accompagnement proactif auprès de ces membres et que suivant les bénéfices reçus, les entreprises participantes poursuivront leur adhésion, à leurs frais;

Considérant que Témis-Accord, pour la mise en place de cette plate-forme technologique vise à accroître le volume d'achat local;

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M[me] Isabelle Morin
et résolu unanimement

PROJET

- ❖ D'appuyer la démarche de la Chambre de commerce Témis-Accord visant à créer une plate-forme d'achat local sous forme de projet-pilote;

- ❖ Que le conseil de la MRC accorde un soutien financier de 10 000 $ pris à même le poste budgétaire « Développement de projets MRCT » dans le service de Développement économique;

- ❖ Que le décaissement de l'aide financière est conditionnel à l'adhésion d'au moins 15 entreprises témiscamiennes.

Le conseil de la MRC prend bonne note que la présente demande n'est pas récurrente.

Information **Projet Cap sur l'Ouest.**

Les MRC de Pontiac, Témiscamingue et Vallée-de-la-Gatineau ont unis leur force, pour réaliser un portrait socio-économique, devant conduire à un plan d'action global de mise en valeur des potentiels énergétiques et d'exploitation des ressources naturelles.

La firme E & B DATA a produit une estimation des retombées économiques et fiscales de la valorisation du potentiel des trois MRC.

La prochaine étape consiste à réaliser un plan d'actions et à la conception d'un coffre à outils pour mettre en œuvre la stratégie de Cap-sur-l'Ouest.

Le plan de financement se décline ainsi :

Partenaires	Montants globaux	2018	2019	2020
MRC Vallée-de-la-Gatineau	15 000$	5 000$	5 000$	5 000$
MRC Pontiac	15 000$	5 000$	5 000$	5 000$
MRC Témiscamingue	15 000$	5 000$	5 000$	5 000$
Autres sources locales (Ch. De Com., SADC, etc.)	18 000$	6 000$	6 000$	6 000$
Autres sources privées (Institutions financières, Fondations, industriels, etc.)	18 000$	6 000$	6 000$	6 000$
Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)	140 000$	70 000$	50 000$	20 000$
Total	221 000$	97 000$	77 000$	47 000$

Dépenses/investissements	Montants globaux	2018	2019	2020
Mise à jour des données – recensement 2016	12 000$	12 000$		
Mise à jour des plans d'interventions et consultations	45 000$	45 000$		
Développement de la boite à outils	50 000$	20 000$	30 000$	
Formation des intervenants en rétention, expansion et prospection	21 000$		10 000$	11 000$
Frais de déplacement des comités sur trois ans	18 000$	6 000$	6 000$	6 000$
Prospection d'investissements ciblés au national et à l'international	75 000$	15 000$	30 000$	30 000$
Total :	221 000$	97 000$	77 000$	47 000$

Le conseil de la MRC prend acte de la demande. Vu la période électorale affectant les 3 MRC, les élus préfèrent attendre les résultats avant de se positionner sur le présent dossier.

PROJET

10-17-303 **Attestation de conformité du schéma de couverture de risques en incendie révisé.**

Attendu que le ministre de la Sécurité publique du Québec, Monsieur Martin Coiteux, a transmis l'attestation de conformité du schéma de couverture de risques révisé en date du 31 août 2017;

Attendu que la MRC de Témiscamingue a 90 jours, à la réception de cette attestation, pour procéder à l'adoption du schéma et qu'elle publiera un avis indiquant la date d'entrée en vigueur du schéma révisé;

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- Que le conseil de la MRC adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Témiscamingue et d'établir la date de son entrée en vigueur pour le 25 octobre 2017.

Information **Recommandation du comité du GAMME, s'il y a lieu.**

Aucune recommandation émise pour la présente séance du conseil.

10-17-304 **Demande d'appui régional par le Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue concernant le dossier CALQ.**

Considérant que suite aux demandes de subvention adressées au Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) en février 2017, les résultats obtenus en Abitibi-Témiscamingue sont les suivants :

TYPE ORGANISME	ORGANISME	VILLE	2016-2017	2017-2018	PERTE	GAIN
Programme accueil et programmation – pluridisciplinaire // organismes de services pluridisciplinaires						
Municipal	Théâtre du cuivre	Rouyn-Noranda	97 000 $	67 900 $	**-29 100 $**	
Municipal	Théâtre des Eskers	Amos	87 000 $	60 900 $	**-26 100 $**	
Municipal	Le Centre	Témiscamingue	24 500 $	18 350 $	**-6 150 $**	
Municipal	Salle Desjardins	La Sarre	41 500 $	41 500 $	**0 $**	
OBNL	Théâtre du Rift	Ville-Marie	38 000 $	38 000 $	**0 $**	
Municipal	Salle Télébec	Val-d'Or	87 000 $	87 000 $	**0 $**	
OBNL	Petit Théâtre du Vieux Noranda	Rouyn-Noranda	0 $	0 $	**0 $**	
OBNL	Parallèle 48	Rouyn-Noranda	30 050 $	22 500 $	**-7 550 $**	
OBNL	Spectour (65 000 $ en 2015)	Régional	56 875 $	56 875 $	**0 $**	
	Sous-total		**461 925 $**	**393 025 $**	**-68 900 $**	**0 $**
Centres d'exposition - arts visuels						
Municipal	Centre d'art Rotary	La Sarre	126 800 $	76 100 $	**-50 700 $**	
OBNL	Centre d'exposition de Val-d'Or	Val-d'Or	182 640 $	198 200 $		**15 560 $**

PROJET

Municipal	Centre d'exposition d'Amos	Amos	119 878 $	119 878 $	**0 $**	
OBNL	Galerie du Rift (87 050 $)	Ville-Marie	87 050 $	60 950 $	**-26 100 $**	
	Sous-total		**516 368 $**	**455 128 $**	**-76 800 $**	**15 560 $**
TOTAL			**978 293 $**	**848 153 $**	**-145 700 $**	**15 560 $**

Autres programmes du CALQ - soutien aux organismes						
OBNL	Société des mélomanes (Orchestre symphonique)	Régional	90 900 $	68 150 $	**-22 750 $**	
OBNL	Théâtre du Tandem	Rouyn-Noranda	135 000 $	135 000 $	**0 $**	
OBNL	Festivals illimités (Festival des Guitares du monde)	Rouyn-Noranda	29 500 $	35 000 $		**5 500 $**
OBNL	L'Écart	Rouyn-Noranda	110 000 $	130 000 $		**20 000 $**
OBNL	Agora des Arts	Rouyn-Noranda	40 000 $	40 000 $		
	TOTAL		**405 400 $**	**408 150 $**	**-22 750 $**	**25 500 $**
	TOTAL		**1 383 693 $**	**1 256 303 $**	**-168 450 $**	**41 060 $**

Considérant que 8 organismes de la région de l'Abitibi-Témiscamingue ont déposé au printemps 2017 une demande de subvention à la mission au Conseil des arts et des lettres du Québec;

Considérant que les résultats ont été transmis à la mi-juillet et que globalement, en Abitibi-Témiscamingue, des pertes nettes de 127 390 $ ont été subies par rapport à 2016-2017;

Considérant que 3 organismes ont obtenu une hausse de leur financement, 8 organismes ont obtenu le montant qu'en 2016-2017, 1 nouvel organisme qui tentait d'obtenir du financement ne l'a pas obtenu et 7 organismes ont obtenu une baisse de leur financement variant entre -25 % à -40 %;

Considérant que de ces 7 organismes qui ont connu une baisse de leur financement : 6 font partie des 14 organismes qui ont été transférés de la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications vers le CALQ depuis 2014, et 2 de ces 6 organismes sont maintenant financés à la programmation (chaque année, ils devront déposer à nouveau une demande) plutôt qu'à la mission (une annonce pour les 4 prochaines années) et 1 autre à qui il fut annoncé qu'il ne sera plus financé par le CALQ à la mission d'ici 2019;

Considérant qu'en fragilisant des salles de spectacle et les centres d'exposition, c'est toute l'attraction pour la région qui sera pénalisée. Ces organismes fonctionnent en réseau et invitent un artiste ou une production pour faire la tournée de ces lieux. En plus de pouvoir amortir le coût de transport entre plusieurs partenaires, cela permet aux artistes de réaliser plusieurs présentations;

Considérant que les coupures annoncées seront effectives pour l'année en cours, et selon toutes probabilités, pour les 3 prochaines années;

Considérant que les organismes ont déjà contracté des ententes avec des artistes ou des producteurs et devront composer avec un budget moindre;

PROJET

Il est proposé par M. Michel Roy
appuyé par M^{me} Nicole Rochon
et résolu unanimement

- De demander au Conseil des arts et des lettres du Québec de sursoir aux coupures subies par les organismes de l'Abitibi-Témiscamingue financés au fonctionnement pour l'année 2017-2018 et de les maintenir au niveau de celles de 2016-2017.

10-17-305 **Adhésion au service provincial l'ARTERRE – Recommandation du Comité municipal agricole et agroalimentaire.**

CONSIDÉRANT que le Comité municipal – agricole et agroalimentaire (CMAA) de la MRCT agit à titre de comité « conseiller » au niveau agricole et agroalimentaire pour la MRC de Témiscamingue. Ainsi, il voit à émettre des recommandations auprès du conseil des maires;

CONSIDÉRANT le faible taux de relève agricole dans notre région. En 2014, sur les 243 entreprises agricoles, seules 27 ont une prévision de la relève (le taux de la relève agricole le plus élevé par municipalité est de 19,5% et le plus bas est de 1,39 %);

CONSIDÉRANT la présence de 928 ha en friches agricoles dans la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT l'action 34 du plan d'action du PDZA qui consiste à se greffer au portail de la MRC Brome-Missisquoi, affichant les terres en vente et en location;

CONSIDÉRANT qu'au cours de la dernière année, Banque de terres agricoles mise sur pied par la MRC Brome-Missisquoi et de la Banque de fermes créée par le Centre d'innovation sociale en agriculture (CISA), en partenariat avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) ont migré vers un service provincial gérer par le CRAAQ;

CONSIDÉRANT la visibilité et l'attrait aux nouveaux arrivants que peut apporter le projet ARTERRE pour la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT les services d'accompagnement au maillage et jumelage qui seront offerts par l'agent de développement agricole et agroalimentaire de la MRC où ce dernier agira à titre d'agent de maillage dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT le travail de coordination et de concertation réalisé en amont avec les autres acteurs du milieu pour éviter toute forme de duplication et ainsi converger vers la complémentarité du service d'accompagnement et de maillage dans la région;

CONSIDÉRANT que les dépenses en lien avec ce projet seront financées par le biais du budget accordé à la réalisation d'actions en lien avec le PDZA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CMAA;

PROJET

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M[me] Nicole Rochon
et résolu unanimement

❖ D'adhérer au programme provincial d'ARTERRE, afin que la région puisse bénéficier des services du projet et de converger ensemble vers la redynamisation du secteur agricole axé sur la relève agricole non apparentée et la vitalité des communautés.

Les prévisions budgétaires, pour les trois prochaines années sont estimées, selon la répartition suivante :

	An 1	An 2	An 3
Biens et services MRCT	20 188 $	9 554 $	9 482 $
Contribution via PDZA	8 131 $	4 081 $	3 953 $

Information **Suivi – Comité administratif de la MRCT.**

Le conseil des maires prend acte du projet du procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2017 du comité administratif ayant été transmis par courriel aux élus le 11 octobre 2017.

10-17-306 **Autorisation pour utilisation des surplus de TNO Les-Lacs-du-Témiscamingue pour l'acquisition d'une propriété à Laniel avec l'arrivée du Parc national d'Opémican.**

Considérant la résolution n[o] 10-17-295A du comité administratif concernant l'acquisition d'un immeuble à Laniel;

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M[me] Lyne Ash
et résolu unanimement

❖ D'autoriser l'utilisation des surplus des TNO pour l'acquisition d'une propriété à Laniel selon la répartition suivante :

- TNO Laniel : 50 000 $
- TNO Les-Lacs-du-Témiscamingue : 105 000 $

Règlement numéro 189-10-2017

Modifiant le règlement n° 181-06-2016 concernant la collecte et le transport des matières recyclables, des déchets et des matières compostables.

Résumé de la modification :

Ce projet de règlement amendé consiste à modifier différents termes au règlement, à enlever toute référence en lien avec les inspecteurs municipaux et de préciser un article en matière d'infractions. Des précisions ont été apportées à l'article sur les pénalités et l'annexe 4 a été retirée.

Considérant qu'en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal, la MRC de Témiscamingue a adopté le règlement n[o] 120-09-2006 portant sur l'acquisition de compétence concernant la collecte, le transport et la disposition des matières recyclables et des déchets sur le territoire de la MRC de Témiscamingue;

PROJET

Considérant qu'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement;

Considérant le règlement n^{o} 181-06-2016 (modifiant le règlement n^{o} 153-08-2012) adopté par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 15 juin 2016 « Concernant la collecte et le transport des matières recyclables, des déchets et des matières compostables » dont la collecte à trois voies a débuté en décembre 2011;

Considérant que la MRC de Témiscamingue prévoit l'embauche d'un inspecteur régional afin d'appliquer le présent règlement et ainsi émettre des constats d'infraction aux contrevenants, en vertu de l'article 17 du présent règlement;

Considérant qu'il y a lieu d'amender ledit règlement n^{o} 181-06-2016 afin de bonifier la procédure d'émission des constats d'infraction;

Considérant que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil, le 16 août 2017, conformément à l'article 445 du Code municipal;

En conséquence,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Maurice Laverdière
et résolu unanimement

- Que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue ordonne et statue qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement n^{o} 189-10-2017, la totalité du territoire compris dans la MRC soit soumise aux dispositions suivantes :

Article 1

Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le texte ou le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Bac

Bac de 360 ou 1 100 litres, conforme aux descriptions prévues à l'article 9 du présent règlement, fourni par la municipalité ou procuré auprès d'un fournisseur, selon les modèles suivants :

- Bac 360 litres : « Rehrig Pacific » ou « Schaefer USDB 95 »;
- Bac 1 100 litres : « Rehrig Pacific » ou « Weber ».

Collecte de porte-à-porte

Action de prendre les matières recyclables, les déchets et les matières compostables déposés par les citoyens des secteurs résidentiels, industriels, commerciaux, institutionnels (ICI) et de villégiature dans des bacs spéciaux à la limite du pavage, trottoir, bordure ou accotement d'une rue ou à tout autre endroit accepté par la MRC et de les charger dans un camion à chargement latéral à des fins de collecte.

PROJET

Collecte spéciale

Collecte des matières ne pouvant être vidangées dans les bacs autorisés, déterminées par le coordonnateur du service de collecte et transport des matières recyclables, des déchets et des matières compostables de la MRC de Témiscamingue.

Coordonnateur

Signifie le coordonnateur du service de collecte et transport des matières recyclables, des déchets et des matières compostables de la MRC de Témiscamingue ou toute autre personne désignée par résolution du conseil de la MRC.

Déchets

Résidus solides sans potentiel de mise en valeur par récupération ou compostage provenant des secteurs résidentiels, industriels, commerciaux, institutionnels (ICI) et de villégiature.

Sont exclues de la collecte de porte-à-porte des déchets, les matières ci-après listées, sans limite des matières supplémentaires à exclure par règlement de la MRC :

- Les matériaux provenant de travaux de construction, de rénovation ou de démolition (CRD) ne pouvant être déposés dans des bacs conformes, en respect des quantités et des poids admissibles;

- Les pneus, les carcasses et les pièces de véhicules automobiles et machineries de toutes sortes, incluant la ferraille;

- Les sols contaminés, terre, béton, roche, brique, gazon, feuilles, branches de plus de 4’, arbres de Noël de plus de 4’, arbustes, déchets industriels (meunerie, scierie, etc.), bois de plus de 2’;

- Rampes de chargement pour les motoneiges et les véhicules tout terrain;

- Les rebuts biomédicaux, les carcasses d’animaux;

- Les résidus domestiques dangereux (RDD) énumérés à l’annexe 1 du présent règlement;

- Les fumiers et boues de toute nature;

- Les appareils électroménagers, les meubles, le matériel informatique.

ICI

Industrie, commerce et institution

Immeuble

Bâtiment principal situé sur un lot distinct ou sur un terrain. Il peut s’agir d’un bâtiment seul ou de plusieurs séparés par un ou des murs mitoyens.

PROJET

Matières compostables

Matières décomposables (organiques, putrescibles) déterminées par la MRC et listées dans la documentation fournie aux citoyens (voir annexe 2). La MRC se réserve le droit de modifier la liste pour soustraire ou ajouter des matières en fonction des résultats obtenus sur sa plateforme de compostage municipal.

Matières recyclables

Matières déterminées par la MRC et listées dans la documentation fournie aux citoyens (voir annexe 3). La MRC se réserve le droit de modifier la liste pour soustraire ou ajouter des matières selon les marchés existants.

MRC

Municipalité régionale de comté de Témiscamingue.

Municipalité

Municipalité locale située sur le territoire de la MRC de Témiscamingue assujettie au règlement.

Récupération

Méthode de traitement des matières recyclables qui consiste à récupérer, par voie de collecte, de tri, d'entreposage ou de conditionnement, des matières pouvant être récupérées, en vue de leur valorisation.

Unité d'occupation industrielle, commerciale et institutionnelle

Inclus tout industrie, commerce et institution (ICI) à l'exception de ceux qui sont opérés à même la résidence de leur(s) propriétaire(s) si, dans ce dernier cas, il n'y a pas présence d'employés autres que le(s) propriétaire(s) ou occupant(s) de l'unité de logement, ces unités sont alors incluses aux unités résidentielles.

Unité résidentielle

De façon générale, une unité résidentielle inclut toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'une habitation à logements multiples ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme.

Article 2

Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de déterminer les modes d'opérations et les obligations qui découlent de la collecte et du transport des matières recyclables et des déchets sur tout le territoire de la MRC de Témiscamingue, ayant débuté le 1er octobre 2007, ainsi que la collecte et le transport des matières compostables ayant débuté en décembre 2011.

PROJET

Article 3

Champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la MRC de Témiscamingue. Il s'applique aux unités résidentielles, campings, industries, commerces et institutions (ICI) déterminés par les municipalités locales.

Article 4

Récupération des matières recyclables et compostables

Le conseil de la MRC décrète la récupération des matières recyclables et compostables obligatoires selon les modalités établies dans le présent règlement.

Article 5

Collecte des matières recyclables, des déchets et des matières compostables

La collecte des matières recyclables, des déchets et des matières compostables sera effectuée par la MRC de Témiscamingue.

Article 6

Fréquence, itinéraire et horaire

La MRC délègue la responsabilité au coordonnateur d'établir l'itinéraire, la fréquence et l'horaire de la collecte et du transport des matières recyclables, des déchets et des matières compostables.

Chaque citoyen concerné sera informé de toutes décisions en ce sens par la municipalité locale, en harmonie avec le plan de communication de la MRC.

Article 7

Collectes spéciales

L'itinéraire, la fréquence, l'horaire et le type de collectes spéciales (ex. : arbres de Noël, encombrants, etc.) seront établis par les municipalités locales, en collaboration avec le coordonnateur du service.

Chaque citoyen concerné sera informé de toutes décisions en ce sens par la municipalité locale, en harmonie avec le plan de communication de la MRC.

Article 8

Propriété de la MRC

Les matières recyclables, les déchets et les matières compostables, une fois déposés sur la voie publique, conformément aux dispositions du présent règlement, par les propriétaires, locataires ou occupants, pour être enlevées par le service de la MRC, deviennent la propriété de la MRC qui peut alors en disposer à son gré.

PROJET

Article 9

Bac

A) Les matières recyclables, les déchets et les matières compostables destinés à l'enlèvement porte-à-porte doivent être placés dans un bac roulant de 360 ou 1 100 litres conforme à la définition de l'article 1.

Tout bac roulant dans lequel doivent être déposées les matières recyclables doit être de couleur :

- **Bleue**

  Il est interdit d'utiliser ces bacs pour le dépôt des déchets ou des matières compostables, à moins d'être identifié à cet effet par un pictogramme fourni par la MRC.

Tout bac roulant dans lequel doivent être déposés les déchets doit être de couleur :

- **Noire**

  Il est interdit d'utiliser ces bacs pour le dépôt des matières recyclables ou des matières compostables, à moins d'être identifié à cet effet par un pictogramme fourni par la MRC.

Tout bac roulant dans lequel doivent être déposées les matières compostables doit être de couleur :

- **Verte**

  Il est interdit d'utiliser ces bacs pour le dépôt des matières recyclables ou des déchets, à moins d'être identifié à cet effet par un pictogramme fourni par la MRC.

B) Les matières recyclables, les déchets et les matières compostables déposés dans des bacs autres que ceux mentionnés au paragraphe a) ci-dessus ou des sacs, ne sont pas enlevés par le service de collecte et transport des matières recyclables, des déchets et des matières compostables offerts par la MRC de Témiscamingue.

Article 10

Quantité de bacs

Il est de la responsabilité des propriétaires de doter leur immeuble du nombre de bacs roulants suffisants pour recevoir l'ensemble des matières recyclables, des déchets et des matières compostables provenant de leur immeuble.

Le nombre minimum et maximum de bacs et leur format seront déterminés par chaque municipalité locale.

PROJET

Article 11

Acquisition des bacs

Tous les propriétaires doivent se procurer un bac conforme à la définition de l'article 1. Ce bac doit être acquis auprès de leur municipalité ou si cela s'avère impossible, auprès d'un fournisseur conforme.

Article 12

Remplacement des bacs

Tout citoyen a l'obligation de remplacer à ses frais tous bacs brisés à moins qu'il démontre avec preuve à l'appui, la négligence des employés de la MRC lors de la collecte.

Article 13

Modification des matières recyclables et des matières compostables

Les citoyens seront informés de toute modification à la liste des matières à récupérer et leur préparation ainsi que les matières à composter, s'il y a lieu.

Article 14

Emplacement des bacs pour la collecte

A) Bacs de 360 litres

Les bacs doivent être déposés à l'endroit autorisé par la MRC, c'est-à-dire en bordure de la voie publique. Ils ne doivent pas être déposés sur une piste cyclable, un sentier piétonnier, un trottoir ou près d'une borne-fontaine de façon à en gêner l'utilisation.

Chaque bac doit être facilement accessible et manipulable par les opérateurs et les camions de collecte (maximum 8 pieds de l'accotement), et ce, sans risque d'endommager tout véhicule, construction ou objet se trouvant à proximité. S'il y a plus d'un bac, ceux-ci doivent être distancés d'environ 1 mètre l'un par rapport à l'autre. L'avant du bac doit être placé face au chemin, les pentures du couvercle du côté opposé à la rue.

Les bacs doivent être déposés à l'endroit autorisé, et ce, la veille de la journée de la collecte, mais au plus tôt à 17 h le jour précédant leur enlèvement. Les bacs placés en bordure de la rue doivent ensuite être enlevés au maximum 12 heures après la collecte et aucun bac roulant ne doit rester en permanence le long du trottoir ou de la bordure de la rue.

Lorsque l'enlèvement des matières recyclables, des déchets et des matières compostables n'est pas effectué tel que prévu, l'occupant doit retirer les bacs avant la nuit et en aviser sa municipalité.

Durant la période hivernale, les bacs qui sont placés dans la rue ou en bordure de la rue ne doivent pas constituer des obstacles aux travaux de déneigement.

PROJET

B) <u>Bacs de 1 100 litres</u>

Les bacs doivent être déposés près de l'immeuble multilogement, de l'unité d'occupation industrielle, commerciale et institutionnelle (ICI), dans le stationnement de ceux-ci ou tout autre endroit à proximité et autorisé par la municipalité locale. Dans le cas des secteurs de villégiature (résidences saisonnières, chalets et terrains de camping), les bacs doivent être déposés aux abords de la voie publique.

Les bacs doivent être placés de façon à être facilement accessibles et manipulables par les camions de collecte, et ce, sans risque d'endommager tout véhicule automobile, construction ou objet quelconque se trouvant à proximité. S'il y a plus d'un bac, ceux-ci doivent être distancés d'environ 1 mètre l'un par rapport à l'autre.

<u>Article 15</u>

État des bacs

Les bacs mentionnés à l'article 9 doivent être maintenus dans leur état original et en bon état de propreté et de solidité.

Le couvert doit être fermé et aucune matière ne doit se trouver sur le couvert du bac ou par terre à côté du bac.

Durant l'hiver, le citoyen doit s'assurer que ses bacs sont déneigés au moment de leur vidange.

Tout préposé à la collecte peut refuser de vidanger un bac mal entretenu, non déneigé ou brisé.

<u>Article 16</u>

Application du règlement

Le conseil autorise les responsables de l'application à constater les infractions au présent règlement et ainsi, à procéder à son application au nom de la MRC.

L'inspecteur régional est nommé responsable de l'application du présent règlement.

Les pouvoirs et attributions des responsables de l'application sont :

a) Étudier toute plainte et prendre les dispositions et les mesures nécessaires pour faire cesser toute violation au présent règlement.

b) De vérifier le contenu des bacs destinés à la collecte porte-à-porte, afin de s'assurer que les matières à l'intérieur sont conformes aux dispositions du présent règlement.

c) D'accomplir tout autre devoir pour la mise à exécution du présent règlement.

PROJET

Article 17

Infractions

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction passible d'une amende définie à l'article 18 du présent règlement.

Constitue également une infraction le fait pour le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble :

a) De fouiller dans un bac ou d'y prendre des matières recyclables, des déchets ou des matières compostables.

b) De laisser traîner intentionnellement des matières recyclables, des déchets ou des matières compostables sur le sol ou sur un immeuble.

c) De déposer ou de jeter dans les rues, chemins publics ou privés, places publiques ou terrains vacants ou tout autre endroit privé ou public des matières recyclables, des déchets ou des matières compostables.

d) De déposer sans autorisation des matières recyclables, des déchets ou des matières compostables ou un bac sur ou devant la propriété d'autrui.

e) De déposer dans les bacs destinés à la collecte, tout objet ou substance susceptible de causer des dommages, notamment toutes matières explosives ou inflammables, résidus domestiques dangereux énumérés à l'annexe 1, déchets toxiques ou biomédicaux, ainsi que produits pétroliers et substituts.

f) De déposer dans les bacs de matières recyclables des matières liquides ou semi-liquides de quelque nature que ce soit.

g) De déposer des matières recyclables, compostables et/ou des déchets dans un bac autre que celui dédié à cette fin.

h) De refuser à l'autorité compétente agissant conformément au présent règlement, l'accès à une propriété, un bac, un bâtiment ou un édifice.

Article 18

Pénalité

Toute infraction au présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende, le tout sans préjudice aux autres recours possibles de la MRC.

Pour une première infraction, l'amende est d'au moins 125 $ et d'au plus 500 $ si le contrevenant est une personne physique et d'au moins 250 $ et d'au plus 1 000 $ s'il s'agit d'un ICI. En cas de récidive, l'amende est d'au moins 250 $ et d'au plus 1 000 $ pour une personne physique et d'au moins 500 $ et d'au plus 2 000 $ pour un ICI. Les frais du constat s'ajoutent à l'amende.

PROJET

Toute infraction qui continue, constitue une infraction séparée jour par jour et la pénalité édictée au présent règlement sera infligée pour chaque jour où l'infraction est constatée.

Le propriétaire, inscrit au rôle de perception de la taxe foncière en vigueur, est présumé responsable de toute infraction au présent règlement constaté sur sa propriété. Quant aux infractions énumérées à l'article 17, cette présomption s'applique aux sous-paragraphes b), e), f), g) et h).

Le rapport d'infraction général rédigé par la personne habilitée à constater l'infraction peut être déposé en lieu et place du témoignage de la personne ayant complété ledit rapport.

Le défendeur peut requérir du poursuivant qu'il assigne comme témoin la personne dont le constat ou le rapport d'infraction peut tenir lieu de témoignage.

Toutefois, le défendeur est condamné aux frais dont le maximum est fixé par règlement s'il est déclaré coupable et si le juge est convaincu que le constat, le rapport ou la copie constituait une preuve suffisante et que le témoignage de cette personne n'ajoute rien de substantiel.

Article 19

Abrogation

Le présent règlement abroge tout autre règlement de la MRC s'appliquant à l'objet du présent règlement, dont le règlement n^{o} 181-06-2016 adopté par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 15 juin 2016.

Article 20

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

ADOPTÉ lors d'une séance du conseil des maires de la MRC de Témiscamingue tenue le 18 octobre 2017.

Arnaud Warolin, préfet	**Lyne Gironne, directrice générale – secrétaire-trésorière**

Avis de motion donné le : 16 août 2017

Adoption par le conseil le : 18 octobre 2017

Publication et entrée en vigueur le : 26 octobre 2017

Envoi du règlement à la Sûreté du Québec le : 31 octobre 2017

PROJET

Information **Gestion des matières résiduelles – Rapport d'activités**

Le conseil des maires prend acte du rapport d'activités faisant état de l'évolution mensuelle des coûts et des volumes du recyclage, des déchets et du compostage à l'Écocentre ainsi que le tableau sur les poids de déchets par municipalité.

Information **Le plan stratégique du Témiscamingue 2018-2022.**

La planification stratégique du Témiscamingue est le résultat d'un travail de concertation, qui rallie tous les intervenants du territoire dans les secteurs de l'économie et de l'emploi, du sociocommunautaire, des services publics et du monde municipal, autour d'une vision commune : « *Faire ensemble, du Témiscamingue, une collectivité rurale prospère, où il fait bon vivre* ».

L'objectif principal du plan stratégique du Témiscamingue 2018-2022 est d'inverser la tendance démographique à la baisse, en augmentant la population témiscamienne de 500 personnes, d'ici 2022.

Dans le présent plan, le milieu municipal aura un très grand rôle à jouer, alors que la MRC de Témiscamingue est l'organisme porteur de 9 actions, notamment pour les axes suivants :

- La promotion et l'attraction du territoire;
- L'accueil et la rétention;
- L'économie et les emplois.

Information **Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).**

2e partie

Aucune question de l'assistance.

10-17-307 **Motion de remerciements pour Monsieur Arnaud Warolin.**

Considérant que Monsieur Arnaud Warolin a assumé avec distinction la fonction de préfet élu au suffrage universel de la MRC de Témiscamingue de novembre 2009 à novembre 2017;

Considérant que dans l'exercice de ses fonctions à titre de préfet, Monsieur Warolin a toujours présenté la MRC de Témiscamingue de façon honorable, tant au plan territorial, régional que provincial;

Considérant que Monsieur Warolin, au cours de son mandat, s'est impliqué activement à la défense des intérêts de la population;

Considérant qu'au cours des huit années à la barre de la préfecture, Monsieur Warolin s'est toujours montré généreux de son temps et de sa disponibilité;

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par Mme Nicole Rochon
et résolu unanimement

PROJET

❖ Que le conseil de la MRC de Témiscamingue offre à Monsieur Arnaud Warolin, ses plus sincères remerciements pour le travail effectué, son implication fortement appréciée, son dévouement exemplaire et sa grande disponibilité tout au long des années où il a représenté la MRC de Témiscamingue en tant que préfet

Information **Hommage et remise de cadres symboliques à Monsieur Warolin.**

Avant de conclure cette 97e séance, présidée par Monsieur Warolin, la direction générale rend hommage au préfet par la lecture d'un mot. Des cadres sont par la suite remis à Monsieur Warolin, en guise de remerciements pour son dévouement au sein de la MRC de Témiscamingue.

10-17-308 **Levée de l'assemblée.**

Il est proposé par Mme Lyna Pine
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

❖ Que l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochain conseil des maires : 22 novembre 2017

Il est 22 h 00.

Arnaud Warolin, préfet	**Lyne Gironne, directrice générale – secrétaire-trésorière**

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le conseil des maires lors d'une séance subséquente.